



147555 - Qu'encourt un employé de boutique qui achète et revend des marchandises pour son propre compte.

question

À l'âge de 17 ans , je travaillais dans une boutique qui commande des cartes de recharge téléphonique de 10 livres et les revend à 15 livres. Quand le stock de carte est épuisé, j'en ai informé le propriétaire de la boutique pour qu'il passe une commande. Ce qu'il n'a pas fait. C'est alors que j'en ai acheté avec mon propre argent puis j'ai revendu les cartes et gardé le bénéfice. Plusieurs années après avoir quitté la boutique, ma conscience s'est réveillée et je me suis dit qu'il fallait restituer le bénéfice au propriétaire de la boutique tout en sachant que je lui avait laissé 150 livres en partant. J'ai mobilisé une somme de 140 livres à dépenser au profit du propriétaire pour complaire à Allah. Ma question est la suivante: je dispose actuellement de 300 livres. Faut-il les lui envoyer en son nom et à l'adresse de la boutique, ou dépenser la somme pour son compte de manière à complaire à Allah, même si on sait que l'intéressé est plongé dans les péchés au point qu'on ne sait pas en quoi il va dépenser l'argent? Combien devrais-je lui donner étant donné que je ne connais pas les bénéfices? Je ne connais pas non plus l'évolution du taux de change de la livre puisque l'affaire remonte à 10 ans approximativement. Puisse Allah vous bénir et bénir vos collaborateurs.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis à un employé dans un commerce de vendre pour lui-même et de se réserver le bénéfice parce que c'est une trahison à l'endroit de l'employeur. Nous louons Allah qui vous a assisté à vous repentir. Voici ce que vous devrez faire. Vous devez restituer les bénéfices de la vente des cartes au propriétaire de la boutique. Faites de votre mieux pour estimer les bénéfices selon ce que vous croyez fortement en avoir réalisé. Ainsi aurez-vous la conscience quitte.



Pour la somme que vous dites avoir laissé dans la boutique, à savoir les 150 livrs, si vous entendiez compenser les bénéfices que vous aviez réalisés , alors défalquez les de la somme totale due par vous. La somme de 140 que vous avez dépensée au nom du propriétaire ne doit pas être déduite des bénéfices que vous aviez faits et qui sont devenus une dette à honorer par vous parce que vous devez restituer l'argent à son propriétaire non en faire une aumône en son nom. » Car cela ne vous serait permis qu'au cas vous n'avez aucun moyen d'entre en contact avec le propriétaire. Mais , étant donné que vous savez où il se trouve , vous n'êtes pas autorisé à faire de votre dette une aumône en son nom.

Sachez toutefois que l'aumône déjà faite est reçue par Allah s'il Lui plait. Nous Lui demandons de la mettre sur la balance de vos bonnes actions. Il vous reste d'estimer ce que vous devez au propriétaire de la boutique et de le lui envoyer afin de valider votre repentir et le rendre agréable à Allah. La fluctuation du taux de change ne vous porte aucun préjudice. Votre devoir se limite à restituer les bénéfices que vous aviez encaissés et rien de plus. Nous demandons à Allah d'agréer votre repentir.

Allah le sait mieux.